

**Bureau du 3 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3587**

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Mise en place d'un système de détection de la radioactivité des déchets admis - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3032 en date du 21 mars 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de mise en place d'un système de détection de la radioactivité des déchets admis sur le centre de valorisation des déchets urbains de Lyon-sud dans le cadre de la mise en conformité avec l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002, article 8 : livraison et réception des déchets.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 23 septembre 2005, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Master K pour un prix global et forfaitaire de 31 850 € HT, soit 38 092,60 € TTC. Ce marché de travaux ordinaire est conclu pour une durée de quinze mois.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### **DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché ordinaire relatif aux travaux de mise en place d'un système de détection de la radioactivité des déchets admis sur le centre de valorisation des déchets urbains de Lyon-sud et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Master K pour un prix global et forfaitaire de 31 850 € HT, soit 38 092,60 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section investissement - centre budgétaire 5 840 - centre de gestion 584 310 - compte 231 580 - fonction 812 - ligne de gestion 010 304. Elle sera imputée sur l'autorisation de programme 08 écologie urbaine individualisée le 12 juillet 2004 par délibération n° 2004-2078 opération n° 0840 pour un montant de 37 011 410 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,